



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/992
S/20372

5 janvier 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 37 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 5 janvier 1989, adressée au Secrétaire général
par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des
droits inaliénables du peuple palestinien

En ma qualité de président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais appeler d'urgence votre attention sur la gravité de la situation qui continue de régner dans le territoire palestinien occupé. Depuis le 6 décembre 1988, date de la dernière lettre que vous a adressée le Président du Comité (A/43/946-S/20315), Israël, la puissance occupante, a continué d'intensifier sa politique de répression contre le peuple palestinien. Le Washington Post a rapporté, dans son édition du 2 janvier 1989, que le mois de décembre 1988 a été qualifié par les membres du Parlement israélien de "décembre noir"; en effet, durant ce mois, les soldats israéliens avaient abattu 31 Palestiniens et blessé plus de 400 autres.

Selon le dernier rapport du DataBase Project on Palestinian Human Rights, depuis le début de l'Intifada, il y a plus d'un an, 310 personnes ont été tuées par balles, et les gaz lacrymogènes, les matraquages et autres actes des forces d'occupation israéliennes ont fait 146 victimes. Des pratiques telles que les arrestations massives, les démolitions de maisons, les couvre-feux et différentes autres formes de châtements collectifs, y compris les expulsions, continuent de frapper sans distinction les Palestiniens dans le territoire palestinien occupé.

Le Comité déplore vivement, en particulier, l'expulsion au Sud-Liban, le 1er janvier 1989, de 15 Palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza qui, selon le Washington Post du 1er janvier, étaient accusés d'être les meneurs du soulèvement. Trois autres Palestiniens de la bande de Gaza avaient été expulsés le 14 décembre. Le nombre de Palestiniens expulsés depuis le début du soulèvement s'élève à présent à 51. Selon un porte-parole militaire, 12 autres Palestiniens doivent être expulsés dans l'avenir proche.

Ces mesures sont prises au mépris des résolutions 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité, qui demandent de façon pressante à Israël, puissance occupante, de respecter les obligations que lui impose la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, de s'abstenir de déporter des civils palestiniens des territoires occupés et d'assurer le retour de ceux qui ont déjà été déportés.

Le Comité condamne en outre l'utilisation fréquente et généralisée par les forces israéliennes d'armes à feu, qui font de plus en plus de victimes parmi les civils palestiniens, dont des enfants, pratique aux conséquences tragiques. Selon le New York Times du 1er janvier 1989, les troupes israéliennes ont abattu, le 16 décembre 1988, huit Palestiniens qui faisaient partie d'un cortège funèbre qui accompagnait, à Naplouse, la dépouille d'un Palestinien de 16 ans tué la veille. La même semaine, quatre autres Palestiniens ont, selon les informations disponibles, été tués sur la Rive occidentale. D'après le quotidien Haaretz, trois Palestiniens ont été abattus à Dair al-Ghussou et Rafah le 16 décembre 1988. Haaretz a en outre rapporté que, dans la dernière semaine de décembre, six autres Palestiniens ont été tués par l'armée israélienne.

Compte tenu de la gravité de ces événements, le Comité tient une fois de plus à protester vigoureusement contre la poursuite de la répression par les armes dans le territoire palestinien occupé, en violation de la quatrième Convention de Genève, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Une telle politique et de telles pratiques visent à empêcher le peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'ONU, et entravent sérieusement les efforts internationaux récemment déployés pour engager des négociations en vue d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Encore une fois, le Comité vous demande instamment de prendre toutes les mesures possibles pour garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens vivant sous l'occupation et d'intensifier vos efforts afin qu'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient soit convoquée d'urgence, conformément à la résolution 43/176 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1988.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Comité pour
l'exercice des droits inaliénables du
peuple palestinien,

(Signé) Shah Mohammad DOST